

Index AI : PRE01/075/2013
14 February 2013

Angola. Il ne faut pas que les autorités envoient neuf détenus en République démocratique du Congo

Amnesty International demande aux autorités angolaises de ne pas transférer en République démocratique du Congo (RDC) neuf détenus soupçonnés d'implication dans une tentative présumée de déstabilisation du gouvernement de la RDC, du fait qu'il y a un risque réel que ces personnes soient torturées et soumises à d'autres formes de mauvais traitements et qu'elles soient condamnées à mort une fois en RDC.

Il faut que les autorités angolaises enquêtent sur les allégations selon lesquelles ces détenus auraient été torturés pendant leur détention au secret.

Ces hommes, dont au moins sept sont originaires de la RDC, ont été arrêtés dans la province angolaise de Cabinda le 22 novembre 2012. Dans un premier temps, ils ont été détenus au secret dans des bâtiments militaires. Leurs proches n'ont pas été informés de là où ils se trouvaient et les neuf hommes n'ont pas pu entrer en contact avec un avocat avant le 22 décembre.

Des informations sont également parvenues à Amnesty International selon lesquelles ces hommes auraient reçu des gifles et des coups de crosse de fusil, de chaussure militaire et de poing. Aucun d'entre eux n'a reçu de soins pour les blessures occasionnées par ces tortures.

« Il semble y avoir des irrégularités préoccupantes dans la manière dont les autorités angolaises s'y sont prises pour arrêter et inculper ces hommes, a déclaré Noel Kutuwa, directeur du programme Afrique australe d'Amnesty International. Ces hommes ne doivent pas être envoyés en RDC où ils risquent d'être torturés ou exécutés. »

En outre, ces allégations de torture doivent faire l'objet d'une enquête et, si celle-ci est concluante, les auteurs présumés de ces agissements devront être déférés à la justice. »

L'Angola a aboli la peine capitale pour tous les crimes.

Un tel transfert violerait le droit international relatif aux droits humains qui interdit la torture et les autres formes de mauvais traitements. Cette interdiction s'applique à tous les États, quels que soient les traités qu'ils ont ratifiés. Le droit international interdit également aux États d'envoyer toute personne contre son gré dans un pays où elle court un risque réel d'être torturée ou maltraitée.

La Constitution de l'Angola interdit l'extradition de ressortissants étrangers pour des raisons politiques, pour des infractions passibles de la peine de mort ainsi que dans tous les cas où il est reconnu qu'une extradition mettrait la personne concernée en danger d'être torturée ou soumise à un traitement cruel ou inhumain.

La RDC n'a procédé à aucune exécution ces dernières années mais elle conserve la peine capitale dans sa législation, notamment pour les crimes contre la sûreté nationale.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, quelles que soient la nature du crime commis, les particularités de son auteur ou la méthode d'exécution utilisée par l'État.

« Nous appelons la RDC à rejoindre le courant mondial en faveur de l'abolition de la peine de mort. »